



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Valérie MICK RIVES, Daniel CORRE, Patricia JOURDAN, Patrick BALDY, Josette MARINI, Jean-Marc BLANQUART, Virginie BOUILLER, Sylvain GAULE, Laura MARECHAL, Gilles CATHAUD, Céline CARON, Laurent CONRAD-BRUAT, Ida QUESNEAU, Chantal LUCAS, Angélique RIVIERE, Patrick DRONNE, Evelyne LEGRAS

Absent excusé : Jean-Christophe DAUMAS

Pouvoir : Osnel JAVEL donne pouvoir à Daniel CORRE

Secrétaire de séance : Patrick BALDY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18

N° 2026/14

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A ;

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment l'article 16 portant suppression progressive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale à compter de janvier 2023 ;

VU la loi n°2022-1726 du 30 novembre 2022, notamment l'article 55 précisant que la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité propose de reconduire en 2026, les taux votés en 2025, à savoir 27,38 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), 72,70 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et 7,42 % pour le taux de la taxe d'habitation (TH) ;

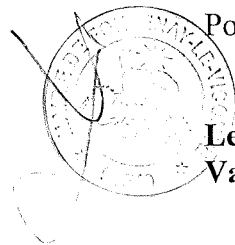
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

Type d'imposition	Taux 2026
Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	27,38 %
Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	72,70 %
Taux de la taxe d'habitation (TH)	7,42 %

AUTORISE Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 10 avril 2026



Pour extrait conforme

Le Maire,
Valérie MICK RIVES